COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BARREE IMPASSE SAINT BLAISE – VILLEFRANCHE RENOVATION

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu que l'impasse Saint Blaise est une voie étroite et sans places de parking,

Vu, la demande en date du 09 septembre 2025 de l'entreprise VILLEFRANCHE RENOVATION – sise 420, rue Gabriel Voisin – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, afin de nettoyer la toiture, à l'aide d'un camion nacelle, Impasse Saint Blaise, les 17 et 18 septembre,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1:

Les 17 et 18 septembre 2025, la circulation des véhicules sera interdite (rue barrée) Impasse Saint Blaise et le stationnement interdit, pour les besoins du chantier.

Article 2:

Un couloir de circulation pour les piétons devra être mis en place ou dévier en face.

En cas de besoin, laisser le passage aux véhicules prioritaires.

Article 3:

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place, *par l'entreprise* devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4:

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 200 € (deux cent euros), soit 100€/par jour de rue barrée : 100*2 = 200€ Veuillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être <u>propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.</u> Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 6:

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise VILLEFRANCHE RENOVATION sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté, Le Maire, Daniel POMERET